



REGLEMENT INTERIEUR LOCAL ADOS BIARRITZ

Depuis septembre 2021, le Service Jeunesse de la Ville de Biarritz et le Centre Social Maria Pia s'associent dans la gestion d'un lieu spécifique pour les adolescents (11-17 ans) sur Biarritz.

Le Local Ados est un lieu d'accueil, d'activités, de projets à l'attention des adolescents de Biarritz et des alentours, encadré par une équipe d'animation et en cohérence avec le projet pédagogique de la structure.

Le règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les adolescents, leur proposer des moments de qualité, tout en assurant le bon fonctionnement de la structure.

Article 1 : LOCAL et CONTACTS

Local Ados Biarritz	136, av. du Président Kennedy – à proximité de l'école Victor Duruy
Mail	local.ados@biarritz.fr
Téléphone	06.03.51.08.68 / 07.62.44.27.83

Article 2 : PERIODES D'OUVERTURE et HORAIRES

- **L'accueil libre**

Le Local Ados sera ouvert de façon libre, sans réservation préalable :

- En période scolaire :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h00
 - Les mercredis de 12h15 à 18h00

Sur ces créneaux, les adolescents peuvent venir de façon libre, pour échanger, rencontrer d'autres jeunes, se détendre. Ils peuvent arriver et partir librement, selon la modalité choisie de départ par la famille.

Un animateur assure l'accueil, veille au bon fonctionnement du local, et accompagne les jeunes dans leurs demandes. Les heures d'arrivée et de départ de chacun sont notées.

- **Les temps organisés : activités, chantiers, séjours, ...**

Un programme d'activités est réalisé par l'équipe d'animation avec la participation active des jeunes.

Ces activités sont proposées généralement :

- En période scolaire :

Les mercredis de 13h30 à 18h

Les samedis de 11h à 18h

- Pendant les vacances scolaires :
Du lundi au vendredi de 10h à 18h

Un programme périodique informe des activités prévues. Il est indispensable de s'inscrire en amont auprès des animateurs.

Le tarif est fixé en fonction de l'activité proposée.

Du fait du partage des responsabilités entre les 2 structures, il faut noter que :

- La ville de Biarritz est organisatrice et responsable des temps d'accueils périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis après l'école.
 - Le Centre Social Maria Pia est organisateur et responsable des temps d'accueil les mercredis après-midis, les samedis et toutes les vacances scolaires.
- Le Local Ados est fermé :
- La première semaine des vacances de Noël,
 - De la mi-août à la rentrée scolaire.

Article 3 : ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

Le Local Ados est une entité éducative déclarée en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs auprès des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES 64).

Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont clairement définies par des textes réglementaires. Chacun des membres de l'équipe de direction et d'animation est titulaire d'un diplôme lui permettant l'exercice des missions qui lui sont confiées. Des animateurs stagiaires en formation peuvent intégrer l'équipe, ainsi que des bénévoles.

Les parents sont tenus informés du fonctionnement, des activités, des projets. Ils pourront être associés ponctuellement.

L'équipe du Local Ados se tient à la disposition des familles et des jeunes pour répondre à toute question.

Article 4 : Les ENTRÉES et SORTIES

En arrivant au Local Ados, les jeunes se signalent à l'animateur présent. Suite à cela, ils sont sous la responsabilité du Local Ados jusqu'à leur départ. L'heure d'arrivée au Local est notée sur la feuille de présence du jour.

Pour partir du Local Ados, chaque famille détermine une modalité de départ pour son enfant.

Lors des accueils en accès libre :

Le jeune peut partir librement du Local Ados, quand il le veut. Il peut revenir et repartir librement de l'accueil, plusieurs fois sur le créneau horaire.

Ou Le jeune ne peut pas partir seul du Local Ados. Il doit attendre qu'une personne habilitée vienne le chercher

Lors des activités sur inscriptions :

Le jeune peut partir librement du Local Ados, en dehors du temps d'activité (ex : entre midi et 14 heures)

Ou Le jeune peut partir librement du Local Ados, uniquement à la fin de la journée.

Ou Le jeune ne peut pas partir seul du Local Ados. Il doit attendre qu'une personne habilitée vienne le chercher

L'accès à l'enceinte du Local Ados (bâtiment, cour) est strictement interdit à toute personne étrangère, sauf autorisation expresse d'un responsable présent.

Article 5 : DOSSIER ADMINISTRATIF

L'inscription administrative se fait par année scolaire, de début septembre à fin août. Elle peut se faire toute au long de l'année en cours. L'équipe d'animation se rend disponible pour rencontrer les familles lors d'une nouvelle inscription.

L'inscription est prise en compte lorsque le dossier administratif annuel de l'adolescent est complet. Les familles doivent fournir les pièces suivantes, dûment complétées :

- La fiche d'adhésion, avec modalité de sortie
- La fiche sanitaire
- La carte nationale d'identité
- L'attestation d'assurance extrascolaire
- Le paiement de l'adhésion
- Le formulaire donnant droit à l'aide au temps libre (fourni par la CAF) pour les familles bénéficiaires.

Même si vous ne percevez pas de prestations familiales, nous vous remercions de nous fournir votre numéro d'allocataire CAF.

Article 6 : TARIFS

L'adhésion au Local est de 30 €/jeune pour l'année, répartie ainsi :

- 15 € d'adhésion à l'association Maria Pia + 10 € d'adhésion à l'accueil Ados Maria Pia
- 5 € d'adhésion à l'accueil Ados pour la Ville de Biarritz

Les activités des mercredis, samedis et des vacances peuvent être payantes. Les tarifs sont indiqués sur le programme. Les activités payantes doivent être réglées le jour des inscriptions. Il est possible de régler en plusieurs fois.

Le jeune peut utiliser sa cagnotte pour réduire le coût des sorties et séjours.

Article 7 : MODALITÉS DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

Les familles réservent les activités auprès de l'équipe d'animation. Le paiement de l'activité se fait lors de la réservation.

Le programme d'activités du Local Ados est disponible auprès de l'équipe d'animation, directement au Local Ados ou envoi par mail.

Les inscriptions se font au Local Ados. Elles sont organisées une fois par trimestre pour 2 groupes à qui sont proposés des horaires différents. La priorité sera donnée aux familles appartenant au premier groupe.

L'inscription n'est validée qu'après paiement.

REGLES de PRIORITE – INSCRIPTIONS ACTIVITES LOCAL ADOS	
Prioritaires	Non prioritaires
Les jeunes ayant réalisé au moins 6 chantiers sur le trimestre précédent les inscriptions ou 15 chantiers sur l'année. Pas de priorité au premier trimestre	Les jeunes n'ayant pas participé aux actions « chantiers », ou en dessous de 6 chantiers sur la période précédant les inscriptions.

Une semaine avant les inscriptions, l'équipe d'animation se charge d'informer les familles prioritaires. L'inscription n'est validée que si le dossier d'adhésion est déjà complet.

En cas d'indisponibilité aux dates d'inscription prévues, une famille peut demander à une autre personne de se charger de ses inscriptions si le groupe correspond.
Attention, chaque famille ne pourra représenter qu'une seule autre famille !

Sous réserve des places disponibles, il est possible de s'inscrire en cours de trimestre auprès des animateurs du Local Ados.

Pour les séjours, il est obligatoire de participer à au moins 3 journées de préparation Séjour inscrites au programme ou 3 actions d'autofinancement.

L'annulation de toute activité doit se faire au maximum 48 heures avant le début de celle-ci, afin d'en demander le remboursement. Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.

L'adolescent pourra être accueilli sur les activités sous réserve des places disponibles.

Article 8 : SANTÉ

En cas d'incident bénin, le jeune est pris en charge par un adulte qui lui porte les soins nécessaires ; les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmierie.

En cas de maladie, les parents sont avertis de façon à venir chercher le jeune.

Le jeune sera installé et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur de l'accueil ados pourra faire appel aux secours. Il informe la famille dans les plus brefs délais.

- **Les médicaments :**

Dans la mesure du possible, il appartiendra aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en dehors des heures de présence au Local Ados.

Dans le cas contraire, l'équipe d'animation étudiera chaque situation, sous réserve d'une présentation d'une ordonnance médicale, le médicament identifié au nom de l'adolescent, le tout remis dans une trousse également identifiée.

L'encadrant s'assurera uniquement que l'adolescent aura bien pris son traitement.

L'accueil des adolescents dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

- **L'enfant en situation de handicap :**

Le Local Ados est ouvert aux adolescents en situation de handicap.

Une rencontre avec le jeune et les parents se fera en amont afin de prendre connaissance de la pathologie du jeune, des aménagements nécessaires, des éventuels traitements, des attitudes à avoir ou à éviter...

Si l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.

Article 9 : LA RESTAURATION

Les repas ne sont pas fournis. Les familles peuvent préparer un repas chaud à leur enfant si les activités se déroulent toute la journée au local. Pour les sorties, les familles doivent préparer un repas froid.

Les mercredis, les adolescents venant directement de leur établissement scolaire au local peuvent amener leur repas, froid ou à chauffer, et déjeuner au local.

Des ateliers cuisine peuvent être proposés dans le cadre des activités du local ; les jeunes consomment les plats réalisés.

En cas d'allergie ou de repas spécifique, les familles le notent dans la fiche sanitaire et le signalent aux animateurs.

Article 10 : LES DEPLACEMENTS

Lors des sorties organisées dans le cadre du Local Ados, les déplacements peuvent s'effectuer :

- En minibus 9 places
- Dans les transports en commun
- A pied
- A vélo
- Exceptionnellement et en cas de force majeure, les animateurs ou bénévoles peuvent être amenés à transporter un enfant dans leur véhicule personnel.

Article 11 : LA VIE COLLECTIVE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Si le comportement des jeunes perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement ou la vie collective, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Tout jeune qui participe aux activités et animations du Local Ados s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- **Respect des autres** : Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.
- **Respect du matériel** : Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.
- **Respect des consignes de sécurité** : Il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les activités, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou d'avoir sur soi ou dans son sac tout objet dangereux.
- **Respect des consignes de vie collective** : participer au rangement, jeter les papiers, les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente des activités proposées par le Local Ados.

Ces sanctions sont prononcées sur avis de l'équipe de direction du Local Ados et notifiées aux parents.

Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

Une tenue décente est exigée.

Article 12 : LES EFFETS PERSONNELS

Il est préférable que le jeune ait une tenue vestimentaire adaptée à l'activité prévue.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur (téléphone, MP3...) se fait sous l'unique responsabilité des parents. Les organisateurs du Local Ados ne sauraient être tenus responsables des pertes, vols ou détérioration.

Article 13 : L'ASSURANCE

Les organisateurs sont assurés au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'activité. Cependant, il appartient également aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant l'activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime.

Article 14 : EXÉCUTION ET MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement intérieur est affiché au Local Ados et disponible de manière permanente sur simple demande au Local Ados ou par mail.